



## AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, adoptait le règlement suivant :

 Règlement 593-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement le 19 avril 2024.

Le règlement est actuellement disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 avril 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, M. A., OMA